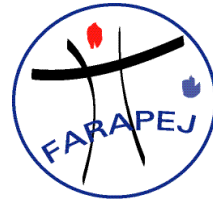


Pour les associations adhérentes :

- ✓ Une offre de formation
 - juridique, pénitentiaire et sociale (l'enfant et la prison, les droits des détenus et de leurs familles l'application des peines et leurs aménagements, les responsabilités juridiques des bénévoles, le respect du secret...)
 - à l'écoute,
 - à la communication.
- ✓ Plus de 50 fiches conseils concernant les différentes questions liées à la détention (La garde à vue, les poursuites, l'instruction, la vie en prison, la sortie de prison.....).
- ✓ Un pôle de réflexion sur la justice et la prison.
- ✓ Une source d'information, d'écoute et de conseil par le n°vert ARAPEJ IDF :
0 800 870 745
- ✓ Une fonction de vigilance et d'alerte face aux éventuels dysfonctionnements de la justice et de la prison
- ✓ Un espace adhérents sur le site Internet
www.farapej.fr
et dans la revue **PRISON JUSTICE**



Depuis sa création, la **FARAPEJ** se préoccupe des conditions de vie en prison et de la façon dont la mission d'insertion des personnes placées sous main de justice était mise en œuvre.

Elle intervient dans ce sens :

- ✓ En agissant pour la justice à l'égard des détenus et leurs familles.
- ✓ En participant à des groupes de réflexion sur l'évolution de la justice et sur son application.
- ✓ En informant l'opinion publique sur le fonctionnement de l'Administration Pénitentiaire.

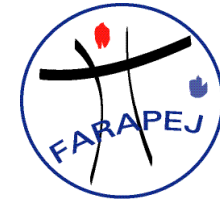
La **FARAPEJ** regroupe une soixantaine d'associations réparties sur toute la France.

Ces associations agissent en faveur des personnes détenues ou libérées et de leurs familles, notamment en essayant de maintenir les liens sociaux et familiaux.

Elles proposent de l'aide aux familles lors de leurs visites en prison, participent à l'accompagnement des détenus, en prison puis lors de leur libération.

Elles gèrent des lieux d'accueil et des solutions d'hébergement transitoire. Elles facilitent la réinsertion à la sortie de la prison, développent les aménagements de peine et les solutions alternatives, contribuant ainsi à la prévention de la récidive.

Les associations de la **FARAPEJ** regroupent près de 250 salariés et 2500 bénévoles. Elles reçoivent des centaines de personnes par jour dans les lieux d'hébergement. Elles accueillent les familles d'à peu près un tiers de la population carcérale.



Fédération des Associations Réflexion Action Prison Et Justice

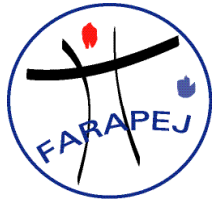
Aider les détenus et leurs familles,
limiter les effets destructurants de
la prison, réfléchir sur l'évolution
de la Justice pénale et de son
application : tels sont les objectifs
des associations regroupées au
sein de la **FARAPEJ**.

FARAPEJ

68, rue de la Folie-Régnault
75011 PARIS

Téléphone : 01 55 25 23 75
Fax : 01 55 25 23 76

E-mail : farapej@farapej.fr
Site : www.farapej.fr



Animer un réseau partenarial

avec les associations concernées par la prison

en lien avec :

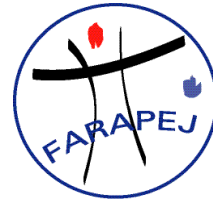
l'Administration Pénitentiaire

la Direction générale de l'Action Sociale (DGAS)

la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV)

La **FARAPEJ** est un des interlocuteurs du Ministère de la Justice et des services de l'Administration Pénitentiaire.

Les activités de réinsertion sont menées en liaison directe avec les ministères chargés des questions sociales, sanitaires et éducatives (DGAS et DIV).



Informier – Réfléchir

La **FARAPEJ** souhaite informer le grand public, et nourrir le débat sur le rôle de la Justice, le sens de la sanction pénale et de la prison, en s'appuyant principalement sur la Déclaration des Droits de l'Homme.

Elle affirme que toute personne a droit au respect de sa dignité et que toute personne qui a payé sa dette envers la société mérite d'y retrouver sa place.

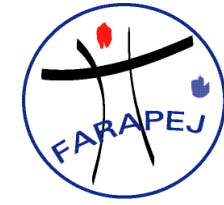
Elle propose:

✓ Une information juridique et sociale, pour les détenus et leurs familles, les professionnels, avec le numéro vert : **0 800 870 745**
mis en place par l'ARAPEJ - Ile de France

✓ Un site à consulter : **www.farapej.fr**

✓ Une revue : **PRISON JUSTICE**

La FARAPEJ a été en 1991 à l'origine de la création de la **Journée Nationale Prison**, qui continue avec les partenaires du Groupe National de Concertation Prison (GNCP)



Proposer

Des innovations concernant :

✓ Le prononcé des sanctions

✓ Le statut et les conditions de vie des détenus.

✓ Le droit à la bonne information et la bonne compréhension de ce qui leur arrive.

La sanction pénale doit être expliquée au condamné et un **Projet d'Accompagnement Personnalisé d'Exécution de la Sanction** doit pouvoir lui être proposé.

Il prévoit les aménagements de peine légalement possibles avec les conditions requises et précise les espaces où la personne condamnée peut choisir de s'investir (travail, formation, soins) en vue de sa libération.

Il prévoit également les modalités d'indemnisation des parties civiles.